

Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

agent négociateur

et

LE CONSEIL DU TRÉSOR

employeur

**AFFAIRE :** Désignation de postes -  
Sous-groupe Services généraux du groupe Services généraux (la partie  
autrefois connue comme le groupe Services administratifs)

**Devant :** Yvon Tarte, président

## DÉCISION DÉSIGNANT DES POSTES

---

Le 28 octobre 1998, en application du paragraphe 78.1(6) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, la Commission a rendu une décision ayant pour effet de supprimer un poste d de l'unité de négociation du sous-groupe Services généraux du groupe Services généraux (la partie autrefois connue comme le groupe Services administratifs). La disquette portant les mentions AS1-10.xls, AS2.xls et AS3.xls (l'« ancienne disquette ») contient la liste des postes qui, selon les parties, comportaient à cette date des fonctions liées à la sécurité.

Par une lettre datée du 2 décembre 1998, l'employeur a avisé la Commission que les parties avaient convenu de modifier la liste des postes désignés figurant dans l'ancienne disquette. À la suite de cette entente, le poste AAQ 08141 a été supprimé de la liste. La lettre de l'employeur était accompagnée d'une lettre datée du 5 novembre 1998 signée par l'agent négociateur dans laquelle celui-ci accepte le changement proposé par l'employeur

Compte tenu de l'entente conclue entre les parties, la Commission révoque par les présentes la désignation du poste susmentionné qui figurait sur l'ancienne disquette. La Commission révoque en outre la formule 13 émise pour ce poste. La Commission a reçu cette formule 13 de l'employeur avec sa lettre du 2 décembre 1998 et elle la détruira.

**Le président,  
Yvon Tarte**

OTTAWA, le 18 décembre 1998.

Traduction certifiée conforme

Serge Lareau